



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 26 septembre 2023

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_053 - Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil municipal a voté à l'article 6574 du budget principal un montant total de subventions aux associations de 11 251 € dont un montant non affecté de 3 873 €, car certaines associations n'avaient pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore avaient transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier. Certaines associations ont régularisé leur dossier, et par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2023 un montant de 2 796 € a été attribué sur le montant non affecté. A ce jour une autre association a fourni son dossier complet et une subvention peut lui être attribuée.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention, telle que présentée ci-dessous.

ASSOCIATIONS PEIPINOISES		
TIERS	RAPPEL 2022 EN €	PROPOSITIONS 2023 EN €
LA PALETTE PEIPINOISE	788	827
TOTAL		827
TOTAL AFFECTE en 2023		11 001
MONTANT NON AFFECTE		250
TOTAL (voté à l') ARTICLE 6574		11 251

D'autres associations n'ont pas transmis les éléments demandés. Dès que des éléments correspondants à la demande de la collectivité seront fournis, les subventions seront attribuées lors d'un prochain Conseil municipal dans l'enveloppe du montant non affecté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de subvention à l'association telle que présentée par Monsieur le Maire et rappelle que ce montant est inscrit au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 27 septembre 2023

Patricia VILLEMAM

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/2023
et publié ou notifié
le 29/09/2023

